

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL141

présenté par
M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« en coordination avec les maires, présidents de conseils départementaux et parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les mesures de restrictions sanitaires prises au niveau départemental ne soient pas décidées par le seul Préfet, mais soient décidées en coordinations avec les différents élus : maires, présidents de conseils départementaux et parlementaires.

Les auteurs de cet amendements considèrent en effet que les élus locaux ont vocation à être associés aux décisions qui concernent leur territoire.